

# ASSEMBLEE NATIONALE

4 mai 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

## AMENDEMENT

N° 312

présenté par  
M. WARSMANN

-----  
**ARTICLE PREMIER**

*(Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale)*

Dans la première phrase du premier alinéa du 2° du A du I de cet article, après les mots :

« pour l'année à venir, »,

insérer les mots :

« de manière sincère, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de prévoir que le projet de loi de financement de l'année est préparé en respectant le principe de sincérité.